

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Vu la Délibération n° VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour travaux de construction de dalle béton, par l'entreprise LA CONCIERGERIE LILLOISE, rue Masséna, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 - 27694**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

L'entreprise LA CONCIERGERIE LILLOISE est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, au droit du numéro 27 rue Masséna, le 25 septembre 2020 entre 10h00 et 12h00 afin de mettre en place une toupie béton et un camion pompe) pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdite au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre des travaux, et se fera suivant des déviations sécurisées mises en place par l'entreprise :

- Par la rue Quennelet à partir de la rue Masséna angle rue Kléber puis boulevard Montalembert
- Par la rue Mangin vers la rue de l'Abbé Lemire puis la rue Jean Delattre
- Par le boulevard Montalembert, rue Gaston Baratte puis vers la rue Jean Delattre ou vers la rue des Fusillés

**Article 3.**

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit des travaux et sur une distance de 20 mètres de part et d'autres du chantier

**Article 4.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et des déviations se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LA CONCIERGERIE LILLOISE 50, rue Jean Jaurès 59000 LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LA CONCIERGERIE LILLOISE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à: 0 € soit les travaux étant effectués chez Monsieur SHNEIDER Grégory résidant au 27 rue Masséna à VILLENEUVE D'ASCQ.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Direction Départementale de la Sécurité Publique 171 boulevard de la Liberté 59000 LILLE,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise LA CONCIERGERIE LILLOISE 50, rue Jean Jaurès 59000 LILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ  
Le 16 septembre 2020,

Le Maire,  
Gerard CAUDRON,

Affiché le : **23** SEP. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)